

Vous avez encore des interrogation **sur MyCareNet**

Généralités sur MyCareNet	2
MyCareNet, qu'est-ce que c'est ?	2
Comment puis-je bénéficier de MyCareNet ? Et mes enfants et/ou conjoint ?	2
Comment ça fonctionne ?	3
BÉNÉFICES	4
Quels sont les avantages de MyCarenet ?	4
ÉLIGIBILITÉ ET EXCLUSIONS	5
Qui peut bénéficier de cette avancée ?	5
Qui est exclu du champ d'application de MyCareNet pour le RCAM ?	5
CAS PARTICULIERS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES	5
Que faire si un enfant est couvert en primaire par les deux parents membres ou anciens membres du personnel UE ?	5
Que faire quand un enfant est couvert en complémentarité (un des deux parents est affilié sous le régime national belge - INAMI) ?	5
Qu'est-ce que le NISS/BIS/registre national ?	6
C'est quoi un affilié ?	6
Mon médecin doit-il faire une démarche particulière pour que je puisse utiliser MyCareNet ?	6
VISITES MÉDICALES ET PROCÉDURES	6
Puis-je utiliser MyCareNet dans le cadre du dépistage ?	6
Que faire si mon médecin n'utilise pas MyCareNet ?	7
Que faire si je me rends chez le médecin dans le cadre d'un accident, d'une maladie grave ou d'une maladie professionnelle ?	7
Puis-je suivre l'évolution de mon eAttest ?	7
MyCareNet me permet-il de bénéficier du tiers payant ?	7
CONTACT ET DONNÉES PERSONNELLES	8
Traitement des données personnelles.	8
Qui contacter en cas de question ?	8

Généralités sur MyCareNet

MyCareNet, qu'est-ce que c'est ?

MyCareNet fait partie de l'écosystème numérique eHealth développé par les autorités belges pour digitaliser les services de santé. Cette plateforme facilite la transmission digitale, sécurisée et fiable d'informations, entre les dispensateurs de soins et les mutualités (organismes assureurs). Elle permet notamment de remplacer les attestations de soin papier par leur équivalent numérique, accélérant la procédure de traitement des remboursements de frais des affiliés et des membres de leur famille assurés à titre primaire.

Par cette intégration dans MyCareNet, le RCAM est assimilé aux autres organismes assureurs (mutualités) sur le territoire belge.

Comment puis-je bénéficier de MyCareNet ? Et mes enfants et/ou conjoint ?

Sur RCAM en ligne ou MyPMO, vous devez :

- encoder votre **Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale** (numéro de registre national) – **NISS ou BIS** sans point ni tiret ;
- confirmer votre **consentement explicite**.

Si vous souhaitez inscrire votre **conjoint, partenaire** et/ou **vos enfants de plus de 18 ans assurés à titre primaire**, vous devez :

- encoder leur NISS/BIS ;
- leur faire remplir et télécharger le formulaire de consentement dans l'application et confirmer.

Si vous souhaitez inscrire vos **enfants mineurs assurés à titre primaire par le RCAM**, vous devez :

- encoder leur NISS/BIS ;
- votre consentement s'étend à vos enfants de moins de 18 ans.

NB : quand l'enfant, déjà inscrit, atteindra la majorité, vous recevrez une notification (email) vous invitant à remplir le formulaire de consentement et à le télécharger dans MyPMO ou RCAM en ligne. C'est une condition impérative pour que l'enfant continue à bénéficier de MyCareNet.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez plus utiliser MyCareNet, vous pouvez retirer votre consentement en adressant un courriel au responsable du traitement des données à l'adresse PMO-RCAM-MYCARENET@ec.europa.eu ou par courrier : Commission européenne, RCAM/JSIS - PMO3, 1049 Bruxelles. Suite à la demande de retrait, le NISS/BIS sera supprimé du système RCAM du PMO.

Le consentement permet de bénéficier de MyCareNet. Si un médecin en particulier n'utilise pas MyCareNet, il n'y a pas lieu de se retirer du système car l'affilié peut quand même en bénéficier chez les autres praticiens.

Attention : si vous retirez votre propre consentement, il sera automatiquement retiré pour vos enfants mineurs. Dans ce cas, le NISS/BIS/Registre national sera supprimé du système.

Comment ça fonctionne ?

Quand vous êtes enregistré dans le projet, lorsque vous vous rendez chez le médecin, vous payez la consultation / vos soins de santé. L'attestation de soins (digitalisée – eAttest) est transmise directement au RCAM via la plateforme MyCareNet pour traitement et remboursement. Vous ne devez donc plus soumettre vos demandes de remboursement via MyPMO ou RCAM en ligne pour ces prestations médicales.

En début de consultation, il suffit d'informer votre médecin qu'il lui est possible d'émettre une attestation électronique (**eAttest** – pas eFac), s'il utilise la dernière version des logiciels agréés MyCareNet, l'attestation sera transmise automatiquement (liste des logiciels compatibles : Care Connect, Corilus, HealthOne, Cegedim Group, Medispring, Mederis, Mediportal, Daktari, CGM CompuGroup Medical, Octopus, AMS-Solution).

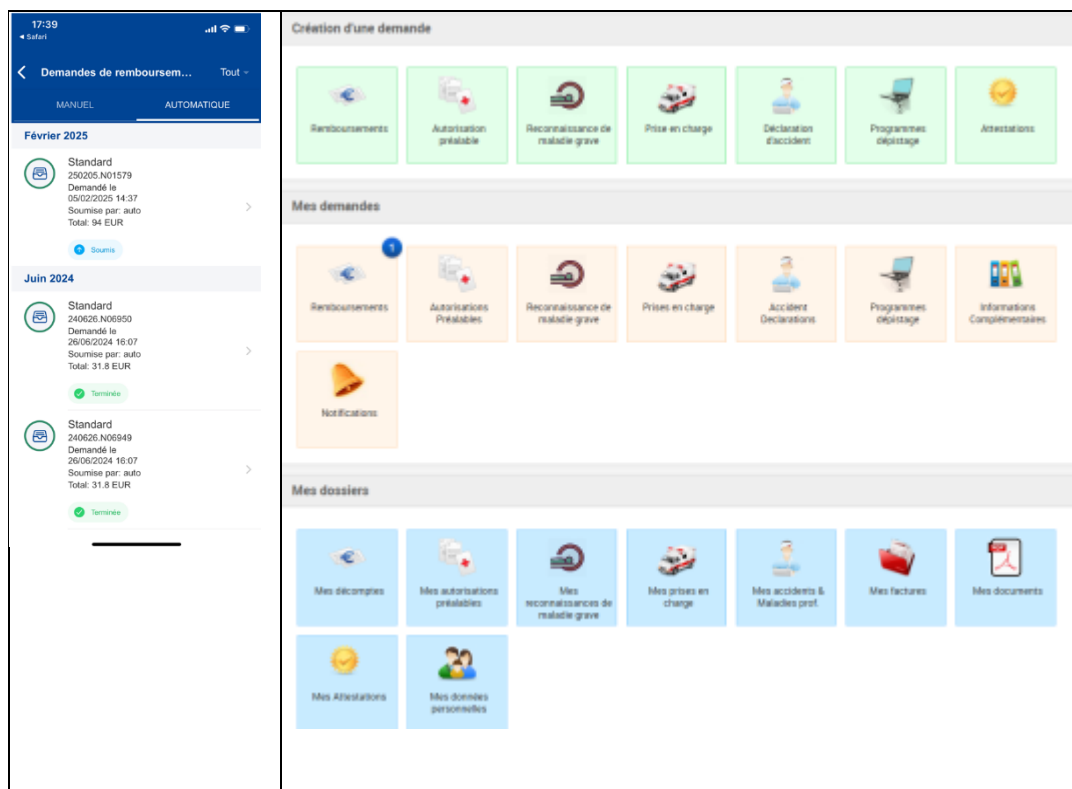
Si le médecin n'utilise pas MyCareNet pour les attestations de soins ou qu'il n'utilise pas encore l'un des logiciels précités, vous devez simplement soumettre vos demandes de remboursement comme auparavant.

Après avoir payé votre médecin, ce dernier pourra vous délivrer un justificatif reprenant le montant payé pour chaque prestation et les éventuels suppléments. Ce document est votre preuve de paiement (ticket de caisse).

DOCUMENT JUSTIFICATIF DE SOINS DE SANTÉ POUR LE PATIENT			
Patient:	Marie Dupont		
Date:	05/02/2025		
Prestataire de soins:	-----		
INAMI:	123456789		
BCE:	123456789		
Statut convention:	Non conventionné		
N° de suite:	2d68d4ba-2976-40ef-9aaa-b27b00dbaece		
N° de l'accusé de réception:	098-0-250205-1419421-64		
			
Prestations remboursables			
Prestation	Honoraire convention	Différences et suppléments	Honoraire porté en compte
249233 (05/02/2025)	9,02 €	0,00 €	9,02 €
248636 (05/02/2025)	9,02 €	0,00 €	9,02 €
248474 (05/02/2025)	42,23 €	0,00 €	42,23 €
105755 (05/02/2025)	32,85 €	0,88 €	32,85 €
Sous-total	93,12 €	0,88 €	93,12 €
Différences et suppléments	0,00 €	0,88 €	0,88 €
Total dû par le patient: 94,00 €			
Total payé par le patient: 94,00 €			
Reste à payer par le patient: 0,00 €			
Les données figurant sur les attestations de soins de santé futures peuvent à votre initiative être mises à la disposition de votre assureur de manière électronique et sécurisée via la plateforme AssurMed en vue du remboursement plus rapide des frais médicaux ambulatoires couverts. Assurez-vous que votre assureur rembourse correctement, éventuellement via les canaux habituels ou via les portails mis en place ou à oxyty.be. Pour de plus amples informations sur la manière de procéder : www.assurmed.be			

L'Attest est transmise automatiquement au RCAM où une demande de remboursement sera générée et envoyée pour traitement.

Les affiliés sont en mesure de suivre le processus de traitement de la demande de remboursement sur MyPMO (i.e. demandes de remboursements >> AUTOMATIQUE) ou RCAM en ligne (i.e. Mes demandes >> Remboursements).



BÉNÉFICES

Quels sont les avantages de MyCarenet ?

Les affiliés et les membres de leur famille (assurés à titre primaire) inscrits à MyCareNet peuvent bénéficier des avantages liés à la transmission électronique des attestations au RCAM.

Lors d'une consultation chez un médecin généraliste ou spécialiste (par exemple : ophtalmologue, dermatologue) ou chez un dentiste¹, ce système permet un traitement plus rapide du remboursement, réduit le risque de perte des documents et de dépassement du délai de 18 mois pour soumettre une demande de remboursement.

Par ailleurs, l'utilisation de MyCareNet entraîne une diminution importante de la charge administrative puisque vous ne devez plus encoder ces demandes de remboursement.

¹ Très prochainement

ÉLIGIBILITÉ ET EXCLUSIONS

Qui peut bénéficier de cette avancée ?

La solution MyCareNet est disponible pour les affiliés du RCAM, à savoir: les membres et anciens membres du personnel des institutions, organes et organismes de l'Union européenne couverts par le statut des fonctionnaires de l'UE et le régime applicable aux autres agents, ainsi que les titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne. Elle concerne également les membres de leur famille à leur charge qui sont assurés par le RCAM à titre primaire. Elle concerne également les membres de leur famille à leur charge qui sont assurés par le RCAM à titre primaire.

Il n'est pas nécessaire de posséder une carte d'identité belge avec puce. La seule nécessité est de disposer d'un [NISS/BIS](#) (registre national), numéro accordé automatiquement à toute personne résidant officiellement en Belgique.

L'affilié peut enregistrer les membres de sa famille qui sont affiliés à titre primaire, voir le point : [Comment puis-je bénéficier de MyCareNet ? Et mes enfants ?](#)

Si l'affilié a enregistré le NISS d'un membre de sa famille qui n'est pas couvert à titre primaire, le PMO supprimera le NISS du système.

Qui est exclu du champ d'application de MyCareNet pour le RCAM ?

Sont exclus du champ d'application les membres de la famille à charge de l'affilié qui bénéficient déjà d'une couverture par un autre régime de sécurité sociale (par exemple, l'INAMI ou une mutualité), y compris ceux susceptibles d'être couverts par le RCAM à titre complémentaire. de remboursement complémentaire reste la même : vous devez adresser vos demandes de remboursement via RCAM en ligne ou via MyPMO.

CAS PARTICULIERS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Que faire si un enfant est couvert en primaire par les deux parents membres ou anciens membres du personnel UE ?

Attention : Il n'est pas possible techniquement d'effectuer l'enregistrement des enfants chez chaque parent. Une communication spécifique sera adressée directement aux parents dans cette situation. D'ici là, vous continuez simplement à soumettre vos demandes de remboursement sur RCAM en ligne ou MyPMO.

Que faire quand un enfant est couvert en complémentarité (un des deux parents est affilié sous le régime national belge - INAMI) ?

Dans ce cas, c'est le régime national (INAMI) qui prévaut, et il faudra encoder les demandes de remboursement en complémentarité. La procédure pour les personnes en complémentaire reste la même : vous devez adresser vos demandes de remboursement via RCAM en ligne ou via MyPMO.

Qu'est-ce que le NISS/BIS/registre national ?

Le NISS, Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale correspond au numéro d'identification du Registre national pour les résidents belges et à un numéro BIS pour les non-résidents qui n'ont pas de numéro de registre national. Ce numéro est utilisé dans tous les échanges de données de sécurité sociale et permet d'assurer l'exactitude des informations personnelles.

Le NISS / BIS est un numéro à 11 chiffres présent sur différents documents officiels, notamment la carte d'identité, le titre de séjour, les déclarations fiscales, etc. Les six premiers chiffres du NISS/BIS correspondent à la date de naissance (année, mois, jour) de la personne. Les chiffres suivants sont des numéros de séquence et de contrôle.

Le NISS/BIS/registre national doit être encodé **sans espace, ni point, ni tiret**. Ne saisissez pas 123-456-789-12 ou 123 456 789 12, saisissez 12345678912.

C'est quoi un affilié ?

Il s'agit des membres et anciens membres du personnel des institutions, organes et organismes de l'Union européenne qui sont affiliés comme membres au RCAM en vertu du statut des fonctionnaires de l'Union européenne et du régime applicable aux autres agents, et les titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne. Ces assurés bénéficient de la couverture primaire du RCAM.

Mon médecin doit-il faire une démarche particulière pour que je puisse utiliser MyCareNet ?

Non, c'est l'affilié qui effectue les démarches d'enregistrement dans MyCareNet sur RCAM en ligne ou MyPMO.

Cependant, vous devez vous assurer que votre médecin utilise bien la dernière version de son logiciel.

Si votre médecin utilise le logiciel CareConnect de Corilus, il devra, pour l'instant, cocher la case « patient RCAM ».

VISITES MÉDICALES ET PROCÉDURES

Puis-je utiliser MyCareNet dans le cadre du dépistage ?

Non, les frais encourus dans le cadre du dépistage et de la visite médicale annuelle sont, à ce stade, exclus du champ d'application de MyCareNet. La procédure pour les remboursements reste inchangée.

Vous devez demander une attestation de soins papier (**en début de consultation**).

Que faire si mon médecin n'utilise pas MyCareNet ?

Si votre médecin n'utilise pas MyCareNet ou qu'il utilise le système de facturation de l'hôpital pour les attestations de soins, vous devez simplement suivre la procédure habituelle et adresser vos demandes de remboursement via RCAM en ligne ou via MyPMO.

Bon à savoir : depuis le 1er septembre 2025, les médecins généralistes, spécialistes et dentistes doivent utiliser le service eAttest pour transmettre les attestations de soins électroniquement à la mutualité de leur patient (organisme assureur). Il est à noter que les dispensateurs de soins ayant atteint l'âge de 67 ans au 1er janvier 2023 sont exemptés de cette obligation.

Le consentement permet de bénéficier de MyCareNet. Si un médecin en particulier n'utilise pas MyCareNet, il n'y a pas lieu de se retirer du système car l'affilié peut quand même en bénéficier chez les autres praticiens.

Que faire si je me rends chez le médecin dans le cadre d'un accident, d'une maladie grave ou d'une maladie professionnelle ?

Si votre consultation intervient dans le cadre d'un accident, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie grave reconnue par le RCAM, il est important d'en informer le médecin pour qu'il indique dans l'eAttest la cause du traitement et précise le code spécifique lié à la situation.

Code	Signification INAMI	Signification RCAM
0050	Traitement chimiothérapeutique ambulatoire	Contexte de facturation maladie grave reconnue
0060	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles
0070	Accidents de travail	Contexte de facturation accident
0080	Accidents - droits communs (responsabilité de tiers)	Contexte de facturation accident
0090	Autres accidents	Contexte de facturation accident
0000	Autres ou non communiquées	Autres ou non communiquées

Par exemple, le code 0050 correspond pour un patient mutualiste belge à « Traitement chimiothérapeutique ambulatoire ». Dans le cadre du RCAM, nous avons adapté nos systèmes pour qu'ils identifient ce code et le transposent en « remboursement de type maladie grave ».

Puis-je suivre l'évolution de mon eAttest ?

Oui, une fois que le médecin a généré l'eAttest, vous recevrez une notification et pourrez suivre la procédure de remboursement via RCAM en ligne et MyPMO.

MyCareNet me permet-il de bénéficier du tiers payant ?

Non, en tant qu'affilié RCAM vous continuez à avancer la totalité du montant de la consultation / de vos soins de santé.

CONTACT ET DONNÉES PERSONNELLES

Traitement des données personnelles.

Si vous souhaitez recevoir davantage d'information sur la façon dont vos données personnelles sont traitées et protégées par le PMO, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer, merci de consulter la déclaration de confidentialité (voir document spécifique).

Qui contacter en cas de question ?

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions dans ce document, vous pouvez téléphoner au +3222911111 ou adresser vos questions à l'adresse email PMO-RCAM-MYCARENET@ec.europa.eu